

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N°010

OBJET : CUISINE CENTRALE : FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET GESTION DES APPROVISIONNEMENTS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASCO, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. CHAMLAJ.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2025,

Cet accord cadre a pour objet l'achat de denrées alimentaires (épicerie, BOF, produits frais, produits surgelés, fruits et légumes et aides culinaires) et la gestion informatique de ces approvisionnements nécessaires à la cuisine centrale pour confectionner, chaque jour, environ 2 700 repas en période scolaire et 700 repas pendant les vacances scolaires (les repas sont alors destinés aux portages à domicile et aux centres de loisirs).

La consultation s'adresse aux centrales d'achat ou de référencement. Elle prévoit que le titulaire du marché ne disposera pas d'une exclusivité d'approvisionnement de denrées alimentaires. En particulier et pour répondre aux exigences de la loi EGALIM, la commune de Carcassonne se réserve le droit de conclure un ou plusieurs autres contrats en respectant les règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique.

L'accord cadre, sans minimum mais avec un maximum de 5 000 000 d'euros HT, sera conclu pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois pour la même durée.

A l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2025, a retenu la proposition de l'entreprise VICI RESTAURATION (26000 Valence)

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise suscitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26648-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 02/10/2025